

HUIT ÉTUDES DE SALON

EIGHT PARLOUR STUDIES

OUVRAGE PROTÉGÉ
PHOTOCOPIE
INTERDITE
MÊME PARTIELLE
(Loi du 11 mars 1957)
considérée CONTREFAÇON
(Code Pénal Art. 425)

pour flûte seule
for solo flute

Johannes DONJON
(1839-1912)

1. ÉLÉGIE - ÉTUDE

en sol Majeur / in G major

Allegro très modéré. ♩ = 120

pp

Rall.

vivace

ten.

p

mf

cresc.

f

pp

dim.

Tous droits réservés pour tous pays.
Toute reproduction même partielle par quelque procédé que ce soit constitue une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal.
Cette œuvre est la propriété de l'éditeur et ne fait pas partie du domaine public.
Toute exécution doit faire l'objet d'une déclaration à la Société des Auteurs.